



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2011

L'An deux mille onze dix février, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le quatre février deux mille onze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaiient présents :

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT à partir de la délibération 11/12, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT,

Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Janine GRAVRAND, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY jusqu'à la délibération 11/14, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Gérard KAUFFMANN,

Absents Représentés :

Madame Camille DUVERNAY a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT a donné procuration à Monsieur Alain GERON jusqu'à la délibération 11/11,

Madame Annie FORNELLI-DELLACA a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT,

Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD,

Madame Françoise BULLY a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE à partir de la délibération 11/15,

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Henri LOYNET

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	25, 24 puis 23
<i>Absents représentés :</i>	04, 05 puis 06
<i>Absents :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 20 janvier 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°11/11 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Commune : garantie d'emprunt société HMF Rhône Alpes

Rapport n°11/12 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Validation stratégie Agenda 21

Rapport n°11/13 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Adhésion à l'association Rhônalpénergie-Environnement

Rapport n°11/14 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée

Rapport n°11/15 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Instauration d'un périmètre d'étude sur l'ilot Bellevue

Rapport n°11/16 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation du transfert de propriété du passage impasse Léonie Rolland

A propos du Procès Verbal du 20 janvier 2011, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE revient sur la réponse qui lui a été donné par Monsieur le Maire concernant le diaporama diffusé lors de la cérémonie des vœux et l'absence de l'opposition dans la présentation des commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agissait pas de la présentation des commissions mais des groupes de travail de l'équipe majoritaire. Il rappelle également que comme convenu la présentation de l'année prochaine intégrera sa remarque.

Délibération n°11/11 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMMUNE : GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE HMF RHONE ALPES

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n°3676 en date du 21 juin 2007, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

La société HMF Rhône-Alpes sollicite la commune de Chaponost pour la garantie des emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, à hauteur de 50 %, concernant le financement de 20 logements situés 12, avenue Paul Doumer à Chaponost.

Parallèlement, cette société sollicite la communauté de communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Délibération :

Conformément aux dispositions de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt PLUS BBC d'un montant total de 1 270 092.00 euros, d'un emprunt PLUS Foncier d'un montant total de 405 501.00 euros, d'un emprunt PLAI BBC d'un montant total de 193 097.00 euros et d'un emprunt PLAI Foncier d'un montant total de 68 540.00 euros souscrits par la société HMF Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer respectivement 17 logements et 3 logements de l'opération de construction de 20 logements situés 12, avenue Paul Doumer à Chaponost. Cette opération est réalisée avec un label BBC.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS BBC

Montant prêt :	1 270 092.00 €€
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti :	635 046.00 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS Foncier

Montant prêt :	405 501.00 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti :	202 750,50 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ; + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI BBC

Montant prêt :	193 097.00 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti	96 548,50 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ; - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI Foncier

Montant prêt :	68 540.00 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti	34 270,00 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ; - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour 2 prêts et de 50 ans pour les 2 autres, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société HMF Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société HMF Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Considérant qu'une convention rappelant les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune de Chaponost, jointe à la présente délibération, est signée en quatre exemplaires originaux. Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant la commune de Chaponost et le bailleur.

Madame Pascale PAULY demande quels sont les institutions et organismes qui ont la possibilité de faire jouer leur droit de réservation.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND répond qu'il s'agit de la Préfecture, du Conseil Général, de la Commune et des organismes qui s'acquittent du 1% patronal.

Madame Françoise BULLY fait remarquer que la commission logement ne s'est pas réunie depuis longtemps. Elle souhaite savoir si les demandes de logement de Chaponost sont suivies en partenariat avec les autres communes et insiste sur la nécessité d'élargir l'instruction et l'attribution des logements aux communes environnantes

Monsieur Jean-Philippe PROST ROMAND indique que la commission logement ne se réunit que lorsque des dossiers de demandes sont à arbitrer ce qui n'a pas été le cas depuis la dernière commission. Il rappelle que l'ensemble des dossiers déposés au CCAS sont examinés avec les bailleurs.

Monsieur Daniel SERANT précise que si la commune venait à refuser le cautionnement, cela représenterait un coût de 40 000€ pour le bailleur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **accorde** sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par la société HMF Rhône-Alpes, pour l'opération de construction de 20 logements 12, avenue Paul Doumer à Chaponost, à hauteur de 50 %, soit sur des montants de 635 046,00 euros (prêt PLUS BBC), 202 750,50 euros (Prêt PLUS Foncier), 96 548,50 euros (Prêt PLAI BBC) et 34 270,00 euros (prêt PLAI Foncier).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HMF Rhône-Alpes.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/12- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

VALIDATION STRATEGIE AGENDA 21

Exposé des motifs :

L'élaboration de l'Agenda 21 de Chaponost, ou programme d'actions en faveur d'un développement durable, est en cours depuis le mois de mars 2009. Le volet participatif constituant une partie essentielle à la démarche, plusieurs acteurs locaux collaborent à chaque étape du projet. Les concertations organisées au travers de forums Agenda 21 (échanges avec la population), d'ateliers multiacteurs (réflexion avec les représentants du secteur économique, social, scolaire, associatif, et des instances intercommunales), de réunions

internes avec les élus et les agents, ont ainsi permis, dans un premier temps, d'établir un état des lieux au regard du développement durable ainsi qu'un diagnostic partagé.

Dans un second temps, les résultats du diagnostic ont permis aux divers acteurs de dégager six axes de travail et de définir des objectifs. Cette stratégie Agenda 21 a été débattue et complétée en commission générale du 8 avril 2010. Figurent ci-dessous les six axes, le détail des objectifs étant annexé au présent rapport.

Axe 1 : Vers plus d'efficacité énergétique et une mobilité éco-responsable

Axe 2 : Pour la mobilisation et le soutien aux activités économiques vers un développement durable, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Axe 3 : Un aménagement du territoire au service des équilibres sociaux et environnementaux

Axe 4 : Le lien social et les solidarités au cœur du développement durable

Axe 5 : Pour la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité

Axe 6 : Une gouvernance au service du développement durable

Monsieur Olivier MARTEL rappelle que le prochain comité consultatif doit se réunir le 15 mars prochain.

Madame Evelyne GALERA se questionne sur l'articulation de l'agenda 21 avec les prescriptions du SCOT.

Monsieur Olivier MARTEL précise que l'agenda 21 les intégrera nécessairement.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **valide** la stratégie de l'Agenda 21 (axes et objectifs) afin de permettre dans un troisième temps une déclinaison de ces objectifs en actions concrètes.

Pour rappel, le comité consultatif Agenda 21 créé par délibération n° 10/106 du 21 octobre 2010, travaillera notamment sur le suivi et l'évaluation de ces futures actions.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/13 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ADHESION A L'ASSOCIATION RHONALPENERGIE-ENVIRONNEMENT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche d'Agenda 21 local, la commune de Chaponost souhaite se bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités ayant entrepris la mise en œuvre et l'évaluation de leur Agenda 21.

L'Association Rhônalpénergie-Environnement, créée en 1978, a pour objet de contribuer, notamment en facilitant l'action des collectivités locales dans ces domaines, à promouvoir, coordonner et développer les actions tendant à économiser l'énergie, à utiliser des énergies renouvelables, à préserver les ressources, à protéger et à valoriser l'environnement. L'association accompagne également les collectivités souhaitant évaluer leurs actions de développement durable et propose, pour ce faire, des outils (indicateurs).

En outre, l'association possède un réseau de commande publique durable et propose des formations aux collectivités et un suivi lors de l'introduction de critères de développement durable dans la commande publique.

L'association comprend exclusivement des membres actifs organisés en collèges : Collectivités Territoriales leurs groupements et organismes associés, Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'Energie ou de l'Environnement, Organismes consulaires, sociétés d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et Associations professionnelles, Associations Loi 1901, œuvrant dans le domaine de l'Energie ou de l'Environnement, Personnalités qualifiées.

Madame Evelyne GALERA souhaite savoir quelles entreprises adhèrent à cette association.

Monsieur Olivier MARTEL lui indique qu'EDF par exemple est membre de cette association. Il précise que l'association Rhonalpénergie Environnement est avant tout une instance de débat et d'échanges de données.

Monsieur Daniel SERANT demande que l'utilité de cette adhésion fasse l'objet d'une évaluation avant d'être renouvelée.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE insiste sur ce point, la commune est adhérente de bon nombre d'organismes mais ont-ils tous une réelle utilité ?

Monsieur Jean Charles KOHLHAAS précise que l'adhésion à cette association présente un intérêt certain en terme d'échanges de données et d'expérience.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide** l'adhésion de la commune à Rhonalpénergie-Environnement afin de bénéficier d'un accompagnement
 - o pour l'évaluation participative de l'Agenda 21 local
 - o pour l'introduction de critères de développement durable dans la commande publique.
- **autorise** le versement, à cette association, d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour l'exercice en cours à 623 €
- **désigne** Monsieur Olivier MARTEL comme représentant au sein des instances de Rhonalpénergie-Environnement ;

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/14 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Exposé des motifs :

Le Département du Rhône a engagé la révision du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sur le secteur de la frange ouest de l'agglomération

lyonnaise. Il s'étend à présent des communes de Dardilly et la Tour-de-Salvagny, au nord, aux communes de Charly et Vernaison, au sud.

La commune de Chaponost a bénéficié en 2004 d'une révision du réseau départemental à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée du Garon.

Dans un souci de cohérence, compte tenu de la continuité des sentiers du territoire de Chaponost avec le nouveau secteur en révision et pour proposer aux randonneurs une offre d'itinéraires plus diversifiée sur un territoire plus vaste, le Département envisage de valoriser les sentiers de la vallée du Garon au sein d'un unique cartoguide conçu à l'échelle de la frange ouest de l'agglomération lyonnaise.

Ce projet nécessite de connecter le réseau des communes nouvellement équipées avec le secteur de la vallée du Garon. Ainsi, une nouvelle liaison entre Chaponost et la commune de Saint-Genis-Laval est proposée (cf. carte de délibération).

Cette liaison traverse la RD 342 et la longe sur environ 400m. Compte tenu des risques que cela représente pour les randonneurs, une réunion s'est tenue avec les services du Département du Rhône. A cette occasion, il a été demandé au Département l'installation d'une signalétique pour prévenir du danger de la traversée de la RD 342.

A cette occasion, le Département a rappelé quelles étaient les responsabilités de l'utilisateur des itinéraires en cas d'accident :

« Sur les sentiers ouverts au public, les randonneurs évoluent sous leur propre responsabilité. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les itinéraires de randonnée. La responsabilité du randonneur est fondée sur les articles 1382 à 1385 du Code Civil :

- Article 1382 du Code Civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui-ci par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »
- Article 1383 du Code Civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »
- Article 1384 du Code Civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »
- Article 1385 du Code Civil : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Par ailleurs, la convention d'aménagement et d'entretien du réseau signée en 2007 en collaboration avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et le Département du Rhône arrive à échéance. Le Département propose donc de renouveler cette convention. Elle reprend les termes de la précédente, en particulier sur la répartition des compétences entre le Département, la communauté de communes et la commune. La principale modification réside dans la durée de ce nouvel engagement, porté à cinq ans, puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Chaponost du 12 décembre 2002 relative à la révision de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées,

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Considérant les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » ;

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT indique que la portion de la RD42 « SAMSE – Beaunant » est particulièrement dangereuse et sombre. Les cyclistes et piétons ne sont vus qu'au dernier moment.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été adressé en ce sens au Département, qui a répondu qu'il estimait qu'il n'y avait pas de danger réel. La commune de Saint-Genis Laval et la commune de Chaponost doivent adresser un courrier commun au Conseil Général pour solliciter une nouvelle fois un réaménagement de cette route.

Il est demandé par les conseillers municipaux de préciser dans la délibération que le conseil municipal approuve l'inscription au PDIPR de la liaison entre Chaponost et Saint-Genis Laval sous réserve que soit installée une signalétique adaptée aux problèmes de sécurité.

Monsieur André FAYOLLE précise que bon nombre de sentiers traversent des routes sans passage piétons. Il convient de relativiser la dangerosité de cette voirie.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1° Approuve l'inscription au PDIPR et au réseau touristique du PDIPR de la liaison entre Chaponost et Saint Genis Laval telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé, sous réserve d'installation par le Département du Rhône d'une signalétique adaptée aux problèmes de sécurité pour les randonneurs comme pour les automobilistes .générées par la traversée de la RD 342.
- 2° Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/15 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR L'ILOT BELLEVUE

Exposé des motifs :

En 2009, la commune de Chaponost a lancé une étude urbaine en vue de la restructuration de son centre bourg. Cette étude a été confiée au groupement composé du cabinet TEKHNE Architectes (mandataire) avec Equinoxe Paysages et Sept.

Dans sa première phase de diagnostic, cette étude a effectué un premier repérage des secteurs stratégiques ou mutables situés dans le centre bourg. L'analyse du site avait en effet révélé que le centre de la commune était caractérisé par une sous densification et la présence de nombreux secteurs mutables.

Dans le cadre de la seconde phase de cette étude, le 11 mars 2010, le conseil municipal a voté les 11 grands principes d'aménagement du centre bourg, parmi lesquels figuraient notamment la densification de l'habitat et la création d'un réseau de déplacements en modes doux sur la centralité.

Ces 11 principes ont ensuite été déclinés en un schéma directeur accompagné d'un plan d'actions identifiant des secteurs opérationnels. Pour chaque secteur, des grandes orientations d'aménagement ont été proposées.

Il convient désormais d'aller plus loin dans la réflexion sur l'aménagement de certains secteurs afin notamment de définir des orientations plus précises et de prévoir leur déclinaison réglementaire en vue de les intégrer au Plan Local d'Urbanisme sous forme d'orientations d'aménagement au sens de l'article L123-1 du code de l'urbanisme ou de secteurs à plan masse au sens de l'article R 123-12 du même code.

Parmi les secteurs sur lesquels la commune souhaite désormais lancer une étude complémentaire afin d'en déterminer un parti d'aménagement, figure l'îlot « Bellevue » bordé à l'ouest par le parking Bellevue (inclus), au nord par l'avenue Paul Doumer, à l'est par la rue Favre Garin et au sud par le parc du Boulard (voir plan ci-annexé). Cet îlot, dans lequel la commune possède deux tènements d'une surface respective de 3 523 m² et de 658 m², est caractérisé par une sous-densification alors même qu'il constitue une partie de l'entrée nord-est du centre bourg.

Ce secteur présente des enjeux multiples qui justifient la nécessité d'encadrer son aménagement : enjeux en termes de lisibilité de l'entrée du centre bourg, de densification du bâti, de développement de l'offre de logement, d'animation commerciale, de déplacements et de stationnement, ainsi que des enjeux paysagers.

En matière de lisibilité et de renforcement de la centralité, l'objectif est en effet de marquer d'avantage l'entrée de ville. Le devenir du parking actuel est notamment à étudier pour limiter son impact urbain tout en permettant de répondre aux besoins de stationnement identifiés dans le secteur (présence des commerces et du collège). Une densification du bâti permettrait par ailleurs d'accueillir de l'habitat, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de COhérence Territoriale mais également du commerce puisque ce secteur marque le début du linéaire commercial de l'avenue Paul Doumer. De plus, conformément aux orientations de l'étude de centralité, la commune souhaite compléter le maillage de liaisons douces à travers cet îlot qui permet la liaison entre la rue Favre Garin et le centre bourg et le collège. Enfin, ce secteur est situé en surplomb du parc du Boulard, cœur vert du centre bourg, et présente donc un enjeu paysager important qu'il convient d'intégrer à la réflexion sur l'urbanisation du secteur.

Par ailleurs, ce secteur a été identifié dans le cadre de l'étude sur les gisements fonciers, menée actuellement par EPORA en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme pour le compte de la Communauté de communes de la vallée du Garon dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. Retenu parmi les sites à étudier, l'Agence d'urbanisme a ainsi

commencé à travailler à des recommandations sur la forme urbaine de cet îlot, le volume et le type de produit à développer et les outils fonciers à mettre en œuvre pour la réalisation de son aménagement.

Compte tenu des enjeux et des évolutions prévisibles du site, il est donc indispensable que la commune se donne les moyens de veiller à ce que des édifications nouvelles ne viennent pas perturber la réalisation de ce projet en cours de définition.

Aussi, afin de ne pas compromettre la faisabilité de cette opération d'aménagement future, il est proposé d'utiliser les dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme qui prévoit que « l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, construction ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ».

Cela permet aux communes qui mènent des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourrait être opposé aux demandes d'autorisation de construire qui porteraient préjudice à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement. Ce dispositif est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans et ouvre droit pour les propriétaires au droit de délaissement.

Le périmètre proposé est joint en annexe.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise que la commune ne souhaite pas faire traîner les choses compte tenu des enjeux humains qui sous-tendent ce dossier. Il indique également que les propriétaires ont le droit de délaissement c'est-à-dire de demander à la commune de racheter leur parcelle, sauf avis des domaines, la famille ne devrait pas être lésée.

Monsieur François PILLARD indique par ailleurs qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de geler ce périmètre pendant plusieurs années. Il s'agit en effet d'un secteur stratégique du centre de la commune.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE prend la parole au nom de Madame Françoise BULLY qui regrette que la commune n'ait pas pris contact avec les familles et que cette décision ait été prise sans concertation avec les héritiers. Madame Françoise BULLY votera contre cette délibération.

Monsieur François PILLARD explique qu'une rencontre a été organisée avec la famille. Celle-ci a pris l'initiative de l'annuler au motif qu'elle ne souhaitait plus vendre. Contraint par les délais et n'étant plus dans une situation de dialogue avec les intéressés ce que Monsieur François PILLARD regrette, il a fallu prendre une décision.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif poursuivi est avant tout de réfléchir à une cohérence de ce secteur, qu'il ne s'agit pas d'empêcher l'initiative privée de se mobiliser, bien au contraire.

En réponse à Monsieur Daniel SERANT qui s'interroge sur la durée de l'étude, Monsieur François PILLARD répond qu'elle devrait aboutir d'ici la fin du dernier semestre.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **prend** en considération la nécessité d'étudier un parti d'aménagement sur l'ilot Bellevue tel qu'il est délimité sur le plan ci-annexé
- **approuve** l'instauration d'un périmètre d'étude sur ce secteur
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	01 F BULLY
POUR	28

Délibération n°11/16 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DU PASSAGE IMPASSE LEONIE ROLLAND

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n°54. Cette dernière est longée par un passage d'une surface de 23m² qui dessert les parcelles AN n°54 et AN n°57. Au cadastre, ce passage est rattaché à la parcelle AN n°265, propriété de Monsieur JAILLARD.

Toutefois, une étude réalisée en 2006 par le cabinet de géomètre expert PERRAUD montre que ce rattachement a été fait par erreur et que ce passage aurait dû être rattaché à la parcelle AN n°54, aujourd'hui propriété de la commune.

Dans le cadre des négociations avec Monsieur JAILLARD relatives à l'acquisition par la commune des parcelles AN n°255 et 258, il a été convenu avec Monsieur JAILLARD de rectifier cette erreur. Ce dernier propose donc de céder à l'Euro symbolique la propriété de ce passage à la commune.

Par ailleurs, il a été convenu avec Monsieur JAILLARD que la commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire afférents.

En réponse à Madame Pascale PAULY qui souhaite savoir si ce passage permettra un accès du parking jusqu'au RAM et à la Micro Crèche, Monsieur François PILLARD répond par la négative, un cheminement plus adapté est prévu dans le cadre de l'opération Chapard.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** le transfert de propriété du passage au profit de la commune à l'Euro symbolique,
- **charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite avoir des informations concernant la fréquentation de la navette.

Monsieur François PILLARD indique qu'il travaille actuellement sur les statistiques de fréquentation qui seront transmises prochainement aux conseillers municipaux.

Madame Geneviève CHEVASSUS suite à la question posée par Monsieur Jacques GOUTTEBARGE communique le coût de la cérémonie des vœux à la population, soit 5 738€.

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations sur la réforme territoriale et notamment sur la visite de Madame la Sous Préfète aux Maires de la CCVG à l'occasion de laquelle elle leur a présenté le projet de schéma de nouvelle organisation territoriale.

Ce projet de schéma répond à l'obligation posée par la loi de supprimer toute discontinuité territoriale. Ainsi, la commune de Millery serait intégrée au Grand Lyon. Les 4 autres communes auraient quant à elle la possibilité d'intégrer une autre intercommunalité de leur choix, la COPAMO ou la CCVL. Ce projet doit être présenté d'ici la fin du mois d'avril à la CDCI ; Il sera ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal, le nouveau schéma de coopération intercommunale devra être validé d'ici la fin de l'année 2011.

Monsieur le Maire, sans préjuger de la position qui sera prise par les conseils municipaux donne l'orientation actuellement arrêtée au sein de la CCVG et qui consiste à soutenir auprès du Préfet le maintien de la CCVG, la suppression du SIVU Gendarmerie dont la compétence serait transféré à la CCVG et à mener une réflexion en vue d'une adhésion au pôle métropolitain.

Monsieur le Maire conclut la séance en rappelant les dates des prochains conseils municipaux transmises il y a quelques jours à l'ensemble des conseillers municipaux :

- 17 mars
- 14 avril
- 12 mai